

Lettre d'information Centrale des marchés 2025/04

Préface

Encore l'automne, on dirait que la dernière newsletter a été envoyée hier, et pourtant voici déjà la suivante.

Depuis notre dernière édition, de nombreuses choses se sont passées ou sont en cours. Étant donné que nous comptons désormais plus de 550 membres, la procédure d'extension du Conseil d'administration a été lancée. L'objectif est d'ajouter maximum deux nouveaux membres. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet plus loin.

Par ailleurs, le cycle de formation partiellement sponsorisé par notre organisation et organisé par la Fondation des Marchés Publics a débuté, avec à nouveau de nombreux nouveaux étudiants, tant du côté francophone que néerlandophone.

Nous partageons également quelques sujets d'actualité de manière claire et structurée.

Enfin, au cours du troisième trimestre, plusieurs accords-cadres ont été attribués, qui pourraient potentiellement répondre à certains de vos besoins. Vous trouverez un récapitulatif en bas de page.

Vous avez des questions, suggestions ou idées concernant cette newsletter, notre organisation ou notre manière de travailler ? Ou bien des besoins spécifiques pour lesquels nous pourrions vous aider ? N'hésitez pas à nous contacter !

Sujets abordés :

1. *Extension du Conseil d'Administration – Mot du Président*
2. *Explication de l'évaluation récemment publiée par la Commission européenne du 14 octobre 2025 concernant le fonctionnement des directives européennes sur les marchés publics 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE*
3. *Arrêt à la une : Conseil d'État n° 264.019 du 21 août 2025*
4. *Problématique des "Accords-cadres et centrales d'achat" après nos journées d'étude de juin 2025 en collaboration avec la Fondation des Marchés Publics et Politea*
5. *Marchés en cours et à venir via la centrale de marchés + **mot de remerciement aux membres***

1. Extension du Conseil d'administration – mot du président.

Dans notre précédente newsletter, nous annonçons fièrement que l'asbl Centrale des marchés avait atteint 360 membres. Entre-temps, nous avons connu une forte croissance et comptons désormais plus de 500 adjudicateurs qui adhèrent à notre mission : les soutenir et les décharger dans le cadre des marchés publics. Cette croissance souligne l'importance d'un Conseil d'administration solide et performant, qui contribue à orienter notre fonctionnement.

Comme approuvé lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2025 à Bruges, il a donc été décidé d'élargir le Conseil d'administration. Un conseil qui reflète la diversité et l'échelle de nos membres nous aide à nous professionnaliser davantage et à continuer à renforcer nos services.

À la mi-octobre, tous les membres ont reçu l'appel officiel à candidatures, dans lequel les critères de sélection et la procédure ont également été précisés. Les candidatures peuvent être soumises jusqu'à fin novembre, après quoi le Conseil d'administration formulera une proposition qui sera soumise à une Assemblée générale extraordinaire en novembre ou décembre. Lors de l'élaboration de cette proposition, une attention particulière sera portée à l'équilibre recherché.

Le Conseil d'administration évaluera soigneusement toutes les candidatures sur la base de la motivation et du profil, afin de pouvoir soumettre aux membres de l'Assemblée générale une proposition bien fondée et largement soutenue.

À ce moment-là, les membres présents décideront par vote de l'élargissement proposé par le Conseil d'administration.

Nous comptons sur l'implication de nos membres pour veiller ensemble à une structure de gouvernance encore plus forte, qui soutient notre fonctionnement et notre croissance. Ainsi, nous continuons à construire ensemble une asbl Centrale des marchés tournée vers l'avenir, où expertise et représentation vont de pair.

2. Explication concernant l'évaluation récemment publiée par la Commission européenne le 14 octobre 2025 sur le fonctionnement des directives européennes en matière de marchés publics 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE

Le 14 octobre 2025, la Commission européenne a publié son évaluation des trois directives européennes sur les marchés publics, en vue de l'élaboration d'une nouvelle série de directives qui remplaceront les actuelles. Tant l'évaluation (> 200 pages) que le résumé (6 pages) ne sont disponibles qu'en anglais. La question que l'on peut donc se

poser actuellement est : quelles sont les principales conclusions et à quoi peut-on s'attendre à l'avenir ?

La traduction de la conclusion du résumé (SWD (2025) 333 final) est la suivante :
« Les directives de 2014 sur les marchés publics visaient à garantir une concurrence loyale et à offrir le meilleur rapport qualité-prix, tout en optimisant les résultats sociétaux et en prévenant la corruption. Ces objectifs ont été partiellement atteints.

Malgré les tentatives de simplification des procédures de passation de marchés et de leur assouplissement, celles-ci sont jugées trop complexes et trop rigides pour permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser efficacement leurs objectifs en matière d'investissements publics. L'interaction entre les dispositions relatives aux marchés publics dans la législation sectorielle et les directives de 2014 a entraîné une incohérence réglementaire qui rend les marchés publics encore plus complexes.

La réforme de 2014 a transformé les marchés publics en un instrument stratégique de politique publique visant à atteindre des objectifs écologiques, innovants et sociaux, mais l'utilisation des procédures de passation de marchés à ces fins reste inégalement répartie entre les États membres. De nouvelles priorités telles que la sécurité économique et l'autonomie stratégique ont émergé, alors que les inégalités d'accès au marché persistent et sont accentuées par les récents développements géopolitiques.

Malgré les améliorations en matière de transparence, les lacunes dans les données et les problèmes de qualité tant au niveau de l'UE qu'au niveau national entravent une gouvernance efficace, une prise de décision stratégique et la prévention de la corruption. La complexité croissante des marchés publics exige des autorités de passation de marchés hautement qualifiées, mais les investissements dans la professionnalisation et le renforcement des capacités, bien que bénéfiques, se sont jusqu'à présent révélés trop limités.

Ces défis montrent que, bien que les objectifs politiques initialement fixés aient été partiellement atteints, le cadre actuel des marchés publics ne dispose pas de la flexibilité, de la cohérence et de l'orientation stratégique nécessaires pour répondre efficacement aux défis actuels et émergents. »

Un premier point important concerne le calendrier attendu. Étant donné que cette évaluation constitue le point de départ de la révision des directives, on peut estimer que celles-ci ne seront publiées qu'à partir de l'automne 2026 ou au cours de 2027. Cela signifie qu'une nouvelle loi belge sur les marchés publics pourrait être envisagée pour fin 2027, avec une entrée en vigueur au plus tôt en 2028, mais plus probablement fin 2028 ou courant 2029.

Cela signifie-t-il qu'aucune modification ne sera apportée à la législation en vigueur d'ici là ?

L'évaluation des directives actuelles indique, comme plusieurs États membres l'ont également signalé à la Commission européenne, qu'une simplification est nécessaire. Actuellement, au niveau belge, un projet de modification législative est en cours dans le cadre de ce besoin de simplification. Ce projet devrait être adopté d'ici la fin de l'année, avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2026, et introduirait les simplifications suivantes :

- La possibilité d'utiliser le DUME comme document autonome. Il serait ainsi possible, comme dans d'autres États membres de l'UE, de ne demander dans un premier temps que le DUME, sans documents justificatifs, puis de demander ces derniers juste avant l'attribution et uniquement pour l'adjudicataire retenu ;
- L'assouplissement des exigences relatives à la signature électronique, permettant certaines régularisations afin de réduire le nombre de problèmes liés aux signatures dans les offres ;
- L'introduction d'une nouvelle catégorie de marchés, les marchés de très faible valeur (< 15.000 EUR), pour lesquels une attribution directe serait possible. Les seuils des marchés de faible valeur seraient alors relevés à 50.000 EUR.

Il s'agit de projets de textes législatifs encore susceptibles d'être modifiés. Une fois les textes adoptés, un article leur sera consacré dans la newsletter suivante.

3. Arrêt à la une : Cour de justice C-424/23 du 16 janvier 2025

Comme certains d'entre vous le savent, un arrêt a été rendu avant l'été, le 21 mars dernier, par le Conseil d'État, qui a précisé la jurisprudence Dimarso (C.E. n° 262.713, SA Hobrand), concernant la question de savoir si la méthode d'évaluation des critères d'attribution doit être fixée avant l'ouverture des offres. Dans cet arrêt, le Conseil d'État a adopté une position stricte en répétant que la méthode d'évaluation **devait** être déterminée avant l'ouverture, sauf si le pouvoir adjudicateur était, **pour des raisons démontrables**, dans l'impossibilité de l'établir à l'avance. À défaut, il y a violation du principe d'égalité et du principe de transparence qui en découle.

Dans l'arrêt du 21 août, le Conseil d'État devait à nouveau se prononcer sur cette discussion relative au cadre d'évaluation. La partie requérante soutenait que la description du critère d'évaluation était insuffisante et qu'aucune raison n'était mentionnée dans le cahier des charges pour justifier l'absence de cadre d'évaluation préalable.

Dans son arrêt, le Conseil d'État a observé ce qui suit (gras et soulignement ajoutés) : *Lors de l'évaluation des offres, le pouvoir adjudicateur doit comparer chaque offre avec chacune des autres et établir un classement des offres, en tenant compte des avantages et inconvénients de chaque offre par rapport aux autres. Le pouvoir adjudicateur dispose à cet égard d'une certaine marge d'appréciation. **Lors de l'examen des offres, il n'est pas nécessaire de tout fixer à l'avance dans des schémas rigides, des paramètres contraignants ou des augmentations et diminutions prédéterminées dans la notation.** Toutefois, le score global doit être proportionné à la motivation verbale concernant les avantages et inconvénients d'une offre par rapport aux autres.*

La méthode d'évaluation d'un critère d'attribution, c'est-à-dire la manière dont le pouvoir adjudicateur examine et apprécie les éléments d'évaluation contenus dans les critères d'attribution à la lumière des scores à attribuer, ne doit pas être communiquée dans les documents du marché, mais elle ne peut en principe pas être déterminée après l'ouverture des offres, sauf s'il est démontré qu'elle ne pouvait pas être fixée avant l'ouverture pour des raisons justifiables. À défaut de telles raisons, il y a violation du principe d'égalité et du principe de transparence qui en découle, consacré à l'article 4 de la loi du 17 juin 2016. (...)

La manière dont les offres ont été évaluées ne semble pas, à première vue, incompatible avec ce qui a été déterminé dans le cahier des charges concernant les critères d'attribution, ni avec le contenu du marché tel que précisé et décrit dans le cahier des charges. *L'évaluation semble plutôt avoir été effectuée de manière évidente, en tenant compte des éléments d'évaluation énumérés dans le cahier des charges. La partie requérante ne démontre donc pas que la méthode d'évaluation n'était pas déjà incluse dans la description des critères qualitatifs d'attribution, ou qu'une autre méthode d'évaluation, non préalablement déterminée, aurait été utilisée.*

De cette évaluation, qui a finalement conduit au rejet de la demande de suspension, il peut donc être conclu ce qui suit :

- La méthode d'évaluation doit être incluse dans les documents du marché (ou la raison pour laquelle cela n'est pas possible).
- Il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à fournir des schémas rigides, des modèles de calcul, etc. Une description générale suffit. Sauf si l'évaluation finale devait se faire d'une manière imprévisible pour un soumissionnaire.

4. Problématique des « Accords-cadres et Centrales d'achat » suite à nos journées d'étude de juin 2025 en collaboration avec la Fondation des Marchés Publics (Fondation des marchés publics).

Suite à l'organisation réussie des journées d'étude sur les Accords-cadres et les Centrales d'achat, beaucoup d'entre nous continuent d'être confrontés à des questions sur ces sujets. Comme ceux qui étaient présents aux journées d'étude le savent, un livret a été publié pour le séminaire en collaboration avec Politeia et la Fondation des Marchés Publics (*Stichting Overheidsopdrachten*) qui tente d'apporter des réponses aux questions les plus fréquentes concernant ces thèmes.

En particulier en ce qui concerne les accords-cadres, nous recevons encore très souvent des questions sur qui est autorisé à commander, ou si les acheteurs doivent être clairement définis au moment de l'attribution, ... Nous ne pouvons que constater qu'une argumentation trop rigide est souvent utilisée dans le but d'essayer de couvrir les risques potentiels. Cependant, un soumissionnaire expérimenté sait que c'est une illusion.

Sans jeter la pierre, nous pensons qu'il peut être pertinent, pour ceux d'entre vous qui traitent souvent des accords-cadres, d'avoir ce livret à portée de main.

Il est toujours en vente auprès de la Fondation des Marchés Publics (*Stichting Overheidsopdrachten*), ou via la maison d'édition Politeia, tant en néerlandais qu'en français. Voir : https://www.politeia.be/fr_BE/shop/centrales-d-achat-et-accords-cadres-dans-les-marches-publics-16714#attr=

5. Marchés en cours et à venir de la Centrale des marchés

Nous nous efforçons de toujours maintenir cette section relativement courte, car vous pouvez trouver les informations sur le portail des membres (<https://www.centraledesmarches.be/accords-cadres>) et, bien entendu, nous poser toutes les questions nécessaires (info@opdrachtencentrale.be).

Entre-temps, plusieurs marchés ont également été attribués, notamment :

- **Contrôle de l'état des bâtiments**

Ce marché comporte 5 lots, répartis géographiquement sur toute la Belgique, et a été attribué en cascade aux parties suivantes :

- Brikpunt
- Ingenium
- Arch & Teco Asset Management

www.centraledesmarches.be

Tour & Taxis - Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles

info@centraledesmarches.be

- Seco Belgium
- Van Roey Services
- Buildinsight
- Ingenieurs- en Expertisebureau Notermans

Le marché est actuellement en cours d'élaboration pour être lancé sur le portail des membres.

- **Matériel d'incontinence et accessoires (Lot 3 : Couches pour bébés et tout-petits)**

Les lots 1 et 2 ont déjà été lancés sur le portail des membres le trimestre dernier. Récemment, après une période de test effectuée par l'un de nos membres, le lot 3 a également été attribué. Le délai d'attente est actuellement en cours, après quoi une consultation aura lieu avec la partie gagnante. Dès que celle-ci sera terminée, le marché sera lancé sur le portail des membres.

- **Inspections/Contrôles techniques**

Ce dossier a été attribué lors du Conseil d'Administration du 23/10. Plus d'informations suivront prochainement.

Suite à l'enquête menée auprès des membres en septembre, les dossiers suivants ont été identifiés comme intéressants à lancer :

- Équipements de protection individuelle
- DRP (Disaster Recovery Process)
- Secrétariat social
- Parcours de personnel
- Consultance en gestion de processus et organisation
- Solutions HCI (Hyperconverged Infrastructure)
- Réseaux LTE/5G privés
- Blanchissage de linge
- Abris à vélos
- Équipement de service (Police et secours)

Pour tous ces dossiers, la planification est en cours d'examen. Dès que nous aurons plus de clarté à ce sujet, nous le communiquerons à tous les membres.

Dossiers qui doivent être renouvelés en 2026 :

- Fournitures de bureau, papier et enveloppes

www.centraledesmarches.be

Tour & Taxis - Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles

info@centraledesmarches.be



Nous souhaitons conclure par un mot de remerciement.

Nous sommes particulièrement reconnaissants envers tous les membres qui partagent avec nous leur expérience et leurs idées, testent des produits dans le cadre de nouveaux dossiers ou participent aux commissions d'évaluation. Votre engagement et votre implication font la différence et nous aident à continuer de grandir ensemble en tant que centrale d'achat.

Cordialement,

L'équipe Centrale des marchés